

N° 347

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au proces-verbal de la séance du 24 avril 1986.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à établir une **taxe de sécurité sociale** sur les produits en provenance des pays situés en dehors de la **Communauté économique européenne**.*

PRÉSENTÉE

Par M. Louis VIRAPOULLÉ,

Senateur.

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les pays sous-développés ainsi que ceux qui sont en voie de développement envahissent le marché français de produits qui sont fabriqués sur la base d'un salaire dérisoire, sans paiement de cotisations de sécurité sociale.

Cette pratique constitue un handicap sérieux pour l'ensemble des entreprises françaises, notamment de l'artisanat, de la petite et moyenne industrie.

Un tel déséquilibre provoque l'effondrement de pans entiers de l'économie française.

Dans cette compétition économique la France doit être à même de lutter à armes égales avec les nouveaux producteurs du tiers monde.

Il apparaît que la création d'une taxe, ayant pour nom « taxe de sécurité sociale », sur les produits importés, donnera à notre industrie un meilleur souffle et lui permettra de résister à la compétition économique.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Il est institué sur tous les produits venant des pays situés en dehors de la Communauté économique européenne, outre les taxes déjà perçues, une taxe, dite « taxe de sécurité sociale », d'un montant de 12 % sur le prix hors taxes de ces produits.